

Sommaire

Le rythme parcellaire	3
L'unité architecturale entre les étages	4
Les devantures en feuillure	5
Les devantures en applique	6
Les enseignes	7
Les protections solaires	13
Les éclairages extérieurs	16
Les éclairages intérieurs	17
Les autres dispositifs	18
Les structures de terrasse	19
Le mobilier de terrasse	20
Les fermetures	21
La transparence	22
Les contrastes de couleurs	23
Les gammes de couleurs	24
La gamme enseignes et devantures	25
L'accessibilité des commerces	26
Quelques Exemples	27





Il est impératif de respecter les lignes verticales de mitoyenneté afin de ne pas rompre le rythme parcellaire et de ne pas perturber l'équilibre de la rue.

Aucun bandeau continu ou aucune vitrine d'un seul tenant, ne doit réunir les rez-de-chaussée de deux ou plusieurs immeubles voisins.

La continuité d'un commerce occupant des immeubles voisins peut parfaitement s'exprimer par l'unité de style (couleurs de la menuiserie, couleurs des stores, présentation, ...)





Les lignes horizontales des façades ne doivent pas être interrompues. Des hauteurs de devantures trop diversifiées dans une même rue perturbent l'homogénéité de l'alignement urbain.

Si le commerce est sur deux niveaux, il faut créer une devanture uniquement à rez-de-chaussée ; un rappel du commerce sera créé en étage par une simple signalisation apposée sur les baies.

Les lignes verticales des baies des étages, des enseignes, et des baies des rez-de-chaussée doivent coïncider.

Les devantures du rez-de-chaussée doivent répondre à la symétrie annoncée par la composition de l'étage.



OUI

Principes à respecter en rénovation :

Il faut d'abord nettoyer la façade, les pierres doivent rester apparentes, aucune peinture ne doit être apposée sur la pierre. Les joints seront traités conformément à l'architecture de la façade et au style local ou régional.

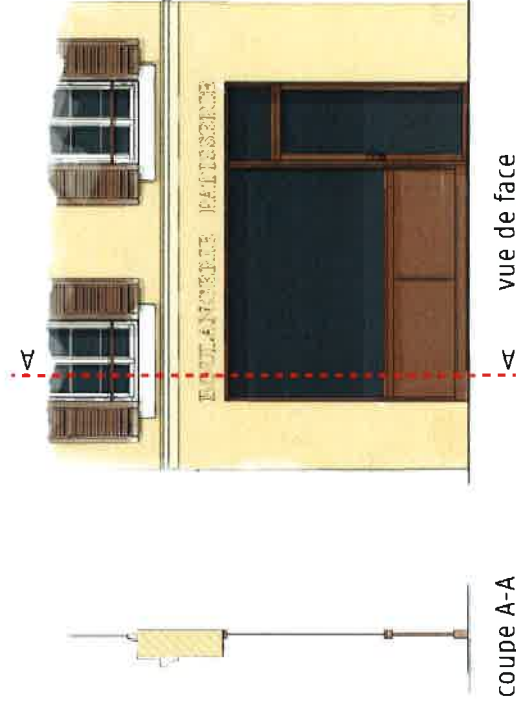
Restaurer les éléments anciens dignes d'être conservés (fers forgés, éléments en fonte, bois sculptés...)

Les bois seront nettoyés et traités avant d'être passés à l'huile de lin.

Repeindre le rez-de-chaussée (au minimum) des façades à enduit en respectant les teintes initiales des étages supérieurs.

Respecter la charte de couleurs des menuiseries pour les nouvelles devantures.

Exemples :

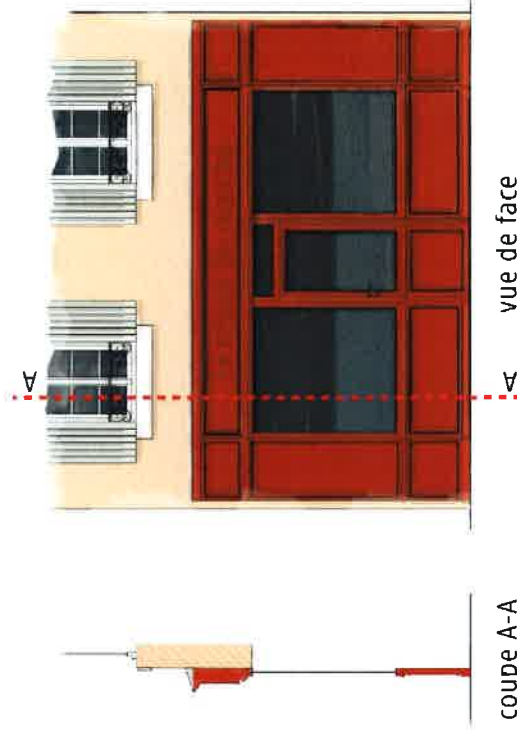


La devanture en feuillure est en retrait de 10 à 15 cm à l'intérieur du tableau (arcade ou percement rectangulaire).

Principes à respecter en rénovation :

Les coffrages en bois seront décapés de leurs couches successives de peinture, les panneaux et moulures dégradés seront changés. La devanture sera peinte la charte de couleurs des menuiseries.

L'ensemble de la devanture en applique ne doit pas être en saillie de plus de 20 cm par rapport au nu extérieur de la façade. Le mur de façade doit rester apparent sur 10 cm minimum de largeur de chaque côté de la devanture, et de chaque côté de toute ouverture indépendante du commerce (porte palière, fenêtre...). La devanture ne doit pas interrompre un décor de façade ou couvrir un encadrement en pierre. Les teintes utilisées doivent être des couleurs sobres et foncées comme indiqué dans la charte de couleurs des menuiseries.



La devanture en applique est constituée d'un coffrage menuisé en saillie par rapport au nu de la façade.

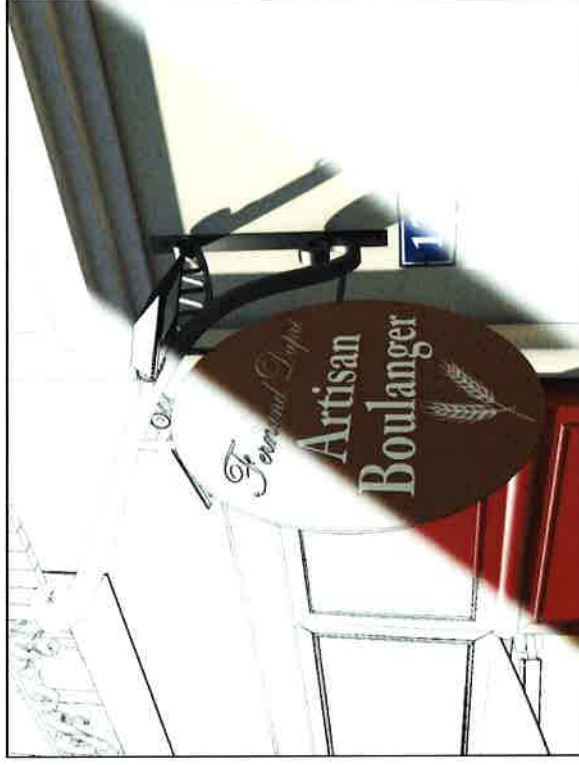


Une enseigne appliquée et une enseigne drapeau suffisent largement à l'identification d'un point de vente.

Pas de surcharge d'indication sur l'enseigne, un message bref et précis, un seul suffit.

Les polices de caractères fantaisies ne sont pas autorisées.

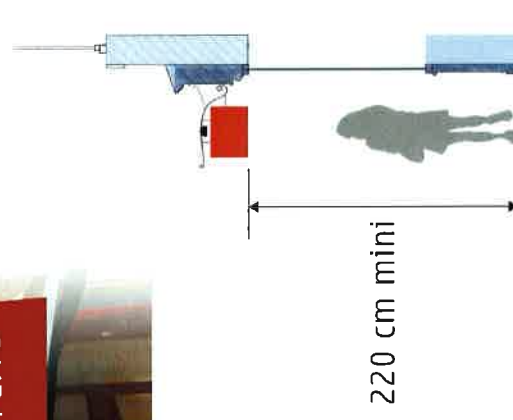
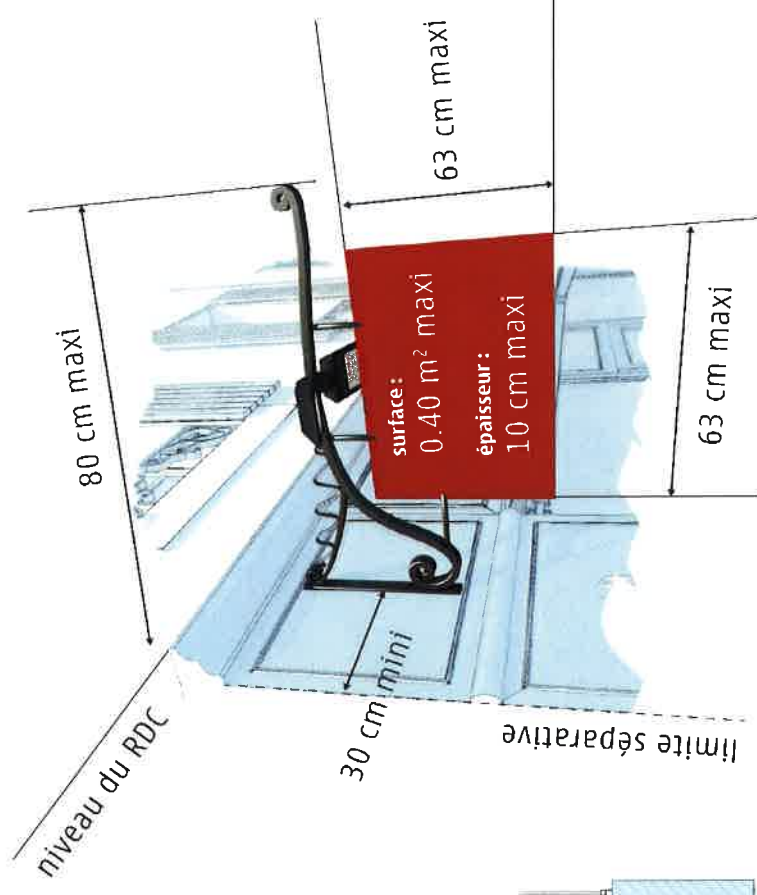
L'enseigne en potence ou drapeau



L'enseigne en bandeau



Les dimensions à respecter de l'enseigne drapeau :



Les enseignes drapeaux

Le caisson lumineux n'est pas autorisé pour l'enseigne drapeau.

NON

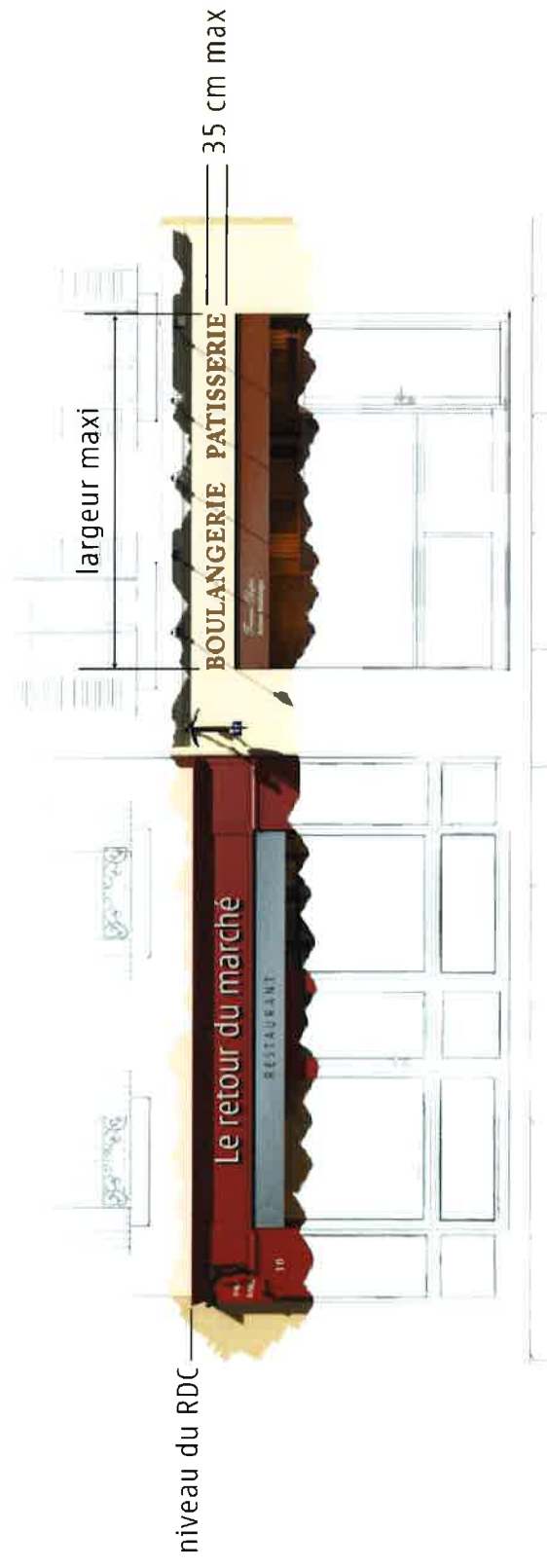


L'enseigne doit s'inscrire harmonieusement dans la largeur correspondant à l'emprise des parties vitrées du commerce.

Positions possible de l'enseigne en bandeau :

- au-dessus de la vitrine,
- sur le linteau, en lettre séparées et scellées dans le mur
- sur le lambrequin du store ou sur un auvent de petites dimensions
- apposée sur la glace même de la vitrine, soit peinte, soit en matériaux adhésifs.

- La lecture des enseignes est facilitée par un graphisme simple.
- Les textes peuvent être peints, ou réalisés en lettres découpées ou forgées





NON



OUI



Il faut respecté la disposition d'un store par baie.

Les stores ne doivent en aucun cas dépasser en hauteur le rez-de-chaussée.

Les stores sont installés en tableau de la baie sous le linteau pour les devantures en feuillure. Pour les devantures en applique, ils sont installés dans le coffre du bandeau supérieur.

Le store en position ouverte doit laisser un passage libre de 2,20 mètres de hauteur minimum sur l'espace public.

Les mécanismes d'enroulement et les supports sont fins et discrets.

Les stores sont en toile de couleur unie, repliables, et leur débattement est limité à la largeur du trottoir.

Le lambrequin du store peut porter le titre ou la nature du commerce en lettres imprimées.



Les protections solaires



NON



OUI



L'éclairage sera obtenu par spots dirigés sur l'enseigne ou en lettres découpées rétroéclairées, dans ce cas l'éclairage à leds est conseillé.

Pas de boîtiers ou caissons lumineux monoblocs.

Pas d'éclairage de couleur ou intermittent.

On évitera aussi les tubes luminescents.

(Une exception sera faite pour les pharmacies).



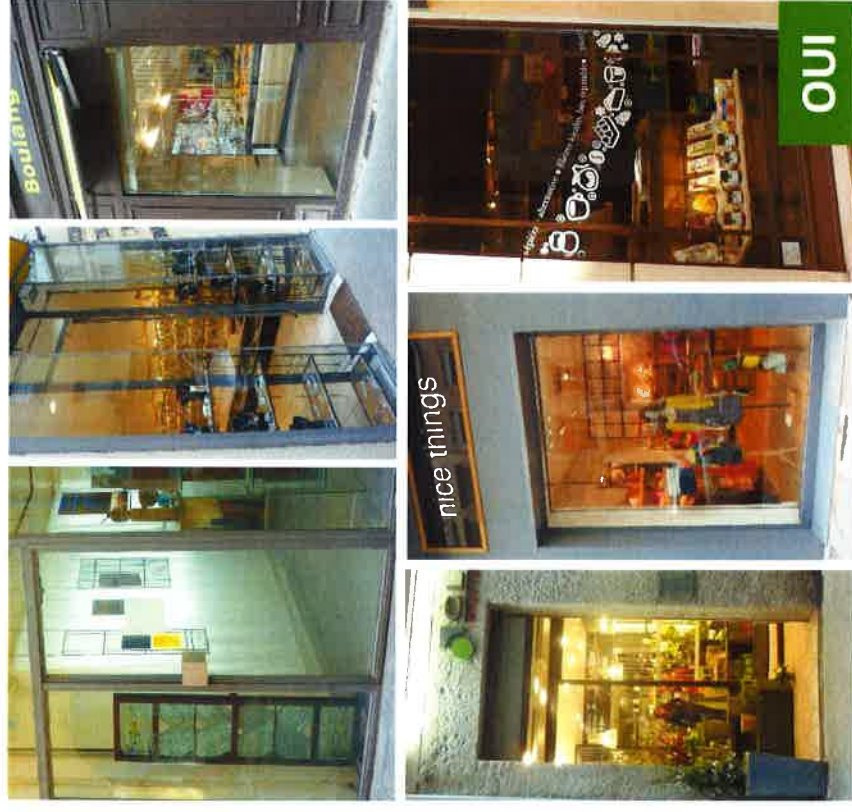
Les fermetures

Les grilles de protection extérieures en ferronnerie et les volets bois anciens doivent être restaurés.
 Les grilles enroulables doivent être ajourées, ce qui permet la valorisation de la vitrine pendant les heures de fermetures.
 Elles sont placées à l'intérieur de la boutique, derrière la vitrine. La manœuvre sera manuelle ou motorisée.
 Les boîtiers et coffres des fermetures de protection sont situés à l'intérieur du commerce.



OUI





Les contrastes de couleurs

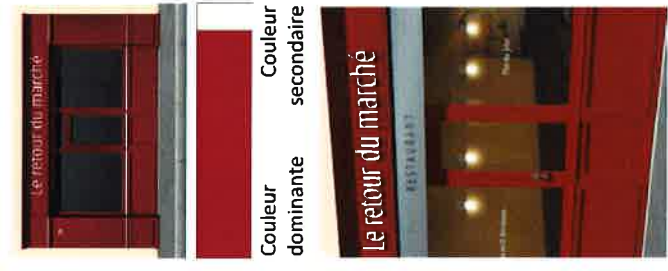
Les façades sont de couleurs chaudes composées d'une variété d'ocres jaunes, par contraste les volets sont de couleurs froides dans différentes gammes de bleus. Il conviendra de ne pas contrarier cet équilibre lors de la conception de nouvelle devanture en optant pour une couleur dominante sobre.

La devanture devra présenter une couleur dominante à 90 % et une à deux couleurs secondaires a utiliser pour l'enseigne et éventuellement le store.

Contraste chaud/froid



Contraste de quantité



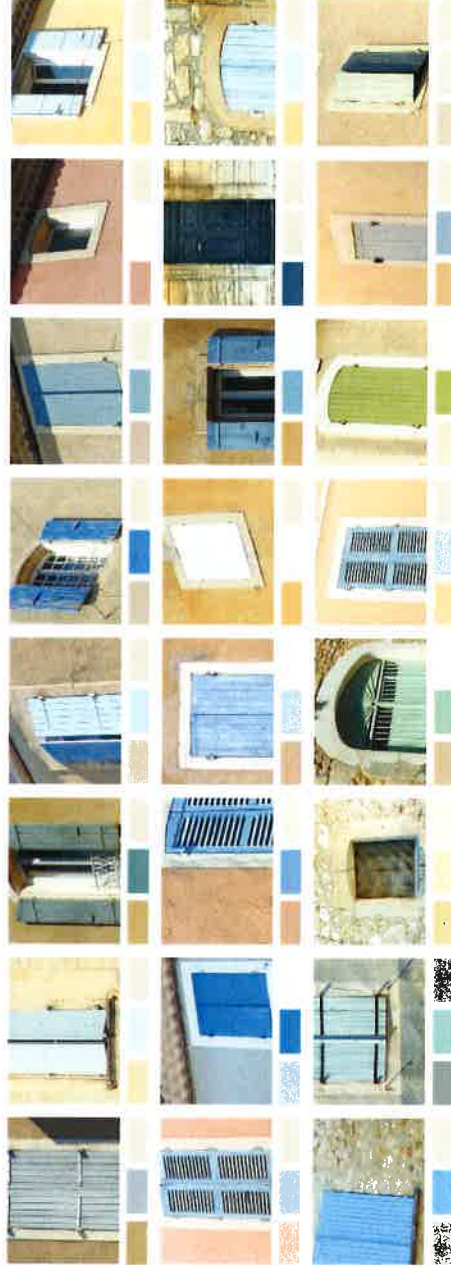
Contraste clair/obscur



Recherche de la gamme générale des façades spécifiques au centre de PIERRELATTE



Nuances du système RAL D2
Architecture et Design



Gamme façades

RAL 060 70 40	RAL 080 70 10	RAL 080 80 20
RAL 000 85 00	RAL 020 70 10	RAL 070 70 20
RAL 050 60 10	RAL 070 80 20	RAL 070 80 30
RAL 080 80 10	RAL 030 80 10	RAL 060 70 20
RAL 080 70 20	RAL 270 70 15	RAL 060 80 10
RAL 075 80 50	RAL 030 70 10	RAL 060 60 40

Gamme fenêtres, volets, portes.

RAL 260 70 25	RAL 0210 80 15	RAL 210 50 20	RAL 210 80 25
RAL 250 60 40	RAL 230 60 15	RAL 000 90 00	RAL 240 70 30
RAL 250 70 30	RAL 260 60 35	RAL 260 70 25	RAL 250 90 05
RAL 240 60 20	RAL 240 40 25	RAL 210 90 10	RAL 190 70 20
RAL 120 70 30	RAL 160 80 10	RAL 000 75 00	RAL 000 75 00

Charte d'enseignes, de façades & de mobilier



Exemple d'association de couleurs de la gamme enseigne et devanture.



Nuances du système
RAL CLASSIC

Les devantures présenteront une teinte neutre de tonalité moyenne à sombre.

Devanture	Enseigne				
RAL 6003	RAL 3007				
RAL 1020	RAL 4004				
RAL 7022	RAL 3012				
RAL 3000	RAL 5003				
RAL 3004	RAL 1002				
RAL 3002	RAL 6015				
RAL 5019	RAL 1001				
RAL 5008	RAL 7013				
RAL 5011	RAL 1014				
RAL 6012	RAL 8022				
RAL 6014	RAL 5014				
RAL 6006	RAL 4007				
RAL 7034	RAL 9010				
RAL 3007	RAL 7016				
RAL 7013	RAL 1013				



La loi du 11 février 2005 a imposé une obligation de mise en accessibilité au 1er janvier 2015 à tous les établissements recevant du public (ERP), dont les commerces.











